

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marilene BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA,

Absents ayant donné un pouvoir : Madame BLANLUET à M. HUET, Mme Vanessa CHABOURINE à M. BAUMY.

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Hervé LHOMME, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Solène MENNECIER, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

A été nommé secrétaire : Monsieur Jacques ABBO

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 SEPTEMBRE 2025 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Attribution :

Case columbarium – Concession d'une durée de 15 ans – CO B 41 pour un montant de 260 Euros.

Renouvellement Concessions :

Concession case de columbarium - d'une durée de 15 ans – CO B 12 pour un montant de 260 Euros.

Concession d'une durée de 30 ans – F 5-0018 pour un montant de 117 Euros.

►Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Septembre - Octobre 2025

Référence 24/2025

Bâti sur terrain propre – 5, rue de la Binoche – AR 567

Référence 25/2025

Bâti sur terrain propre – 128, Route de Vitry – ZS 34

Référence 26/2025

Bâti sur terrain propre – 36, Allée du Château de Reuilly – ZL 176 a+b+c

Référence 27/2025

Bâti sur terrain propre 61, Rue des Bouleaux – AP 360

Référence 28/2025

Bâti sur terrain propre – 99, Rue Jean Parer – AR 775

Référence 29/2025

Bâti sur terrain propre – 28, Rue Clos des Plantes – ZP 312

Référence 30/2025

Bâti sur terrain propre – 41, Rue Ponson du Terrail – AP 766

Référence 31/2025

Bâti sur terrain propre – 49 B, Rue Abbé Georges Thomas – AR 412

PV 2025-08 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Décision du Maire

Décision n°2 : 2025 -002 du 18 novembre 2025

Nature de l'acte : 7.1.7. Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Objet : Provisions

➤ Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
PROMOSOFT	DOUZE 1/2 JOURNÉE TECHNICIEN SYSTEMES ET PERIPHERIQUES DU 08/08/2025 AU 07/08/2026	6156	5 292,00 €	29/09/2025
DIAMANT NETTOYA	ENTRETIEN DES LOCAUX 2025-2026	6283	74 740,56 €	30/09/2025
TPVL	AMENAGEMENT VOIE DE DESENCLAVEMENT PLACE DU SOUVENIR	2315	259 432,82 €	30/09/2025
INEO	AMENAGEMENT VOIE DE DESENCLAVEMENT PLACE DU SOUVENIR	2315	10 035,50 €	30/09/2025
CATON COLLECTIV	MARBRERIE - FOURNITURES DE 4 CAVURNES ET 4 MONUMENTS CINERAIRES	21316	5 310,00 €	02/10/2025
CATON COLLECTIV	MARBRERIE - FOURNITURE ET POSE D'UN COLOMBARIUM	21316	4 980,00 €	02/10/2025
FRONTIERE ANTHO	TAILLE DES PLATANES - PLACE DE LA MAIRIE ET PISCINE	611	2 172,00 €	02/10/2025
SOCOTEC	CACES R482 C1 débutant - Nicolas SALLE	6184	1 467,60 €	13/10/2025
SOCOTEC	CACES R486 Débutant Jordan RICHARD	6184	1 057,20 €	13/10/2025
HEXATEL	MISE EN CONFORMITE CABLAGE INFORMATIQUE BAIES ET SWITCH	2185	9 502,80 €	15/10/2025
FRONTIERE ANTHO	ABATTAGES ARBRES - DIVERS SITES DE LA VILLE	611	2 880,00 €	15/10/2025
AGENCE LOXAM OR	LOCATION - PILONNEUSE LT 6005	61351	2 688,00 €	27/10/2025
FEUX LOIRE	SPECTACLE PYROTECHNIQUE MUSICAL - 13 DECEMBRE 2025	6232	4 500,00 €	27/10/2025
INEO	ILLUMINATION DE NOËL - COMMUNE FAY AUX LOGES	611	6 126,60 €	30/10/2025
PEPINIERES MILL	ACHAT DIVERS ARBRES - SERVICE ESPACES VERTS	2121	1 345,50 €	30/10/2025
GROUPE BARILLE	RONDINS NON CHANFREINE CL4 - WC DE LA MOINERIE	60632	1 319,16 €	08/11/2025
DUBLE ELAGAGE P	TRAVAUX D'ELAGAGE	2315	1 920,00 €	17/11/2025
ENROPLUS	ENROBES	2315	12 774,00 €	17/11/2025
FLORIAN BRINON	TRAVUX SUR LES ESPACES VERTS ET CLOTURE	2315	15 951,68 €	17/11/2025
PAPOUILLE	BANC A CHAUSSURES 10 CASIERS AVEC ASSISE - REF MOB77058 - MAISON DES LOGES	21848	1 028,23 €	19/11/2025
CYRANO	MEUBLE, MODULES ET DIVERSES FOURNITURES - CENTRE DE LOISIRS	21848	1 598,96 €	19/11/2025
Total de la sélection			426 122,61 €	

2025-066 – Tarifs municipaux 2026

Marianne HUREL présente les tarifs 2026. Les tarifs ont été revus selon l'inflation qui est à 1.20%. Nous n'avons pas revu tous les tarifs. Nous avons augmenté les tarifs de la piscine en arrondissant avec un changement pour les groupes et une importante augmentation sur les tarifs extérieurs. Il y a aussi une augmentation également sur la taxe de raccordement et sur les prix du cimetière.

Madame Aurore YANG ajoute qu'il y a une augmentation également de 1.20% sur les locations des salles. En revanche, aucune augmentation n'a été appliquée pour encarts publicitaires et pour les locations de barnums.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Mme HUREL, adjointe aux finances, présente les tarifs municipaux qui ont été réévalués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des tarifs municipaux ci-dessous, applicables à compter du 1er janvier 2026, le tableau faisant partie intégrante de la délibération.

Désignation	Tarifs 2026
<i>Accueil</i>	
Une histoire de village (M. BELTOISE)	12 €
Martin des Loges (Mme LOUISEL)	19 €
Location courts de tennis extérieurs pour usagers à titre individuel (à l'heure)	13 €
<i>Photocopie couleur (uniquement associations fournissant le papier)</i>	
A4 recto	0.55 €
A4 recto verso ou A 3 recto	0.85 €

PV 2025-08 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

<u>Photocopie noir et blanc (uniquement pour archives publiques)</u>	
A4 recto	0.35 €
<u>Prise en charge des animaux errants capturés par la police municipale</u>	
Frais de prise en charge (capture)	80 €
Frais de transport au refuge	36 €
Frais de chenil extérieur	
<u>Marché et autres occupations du domaine public terrestre</u>	
<u>Pour les commerçants réguliers du marché</u>	
Le mètre linéaire	1.20 €
Forfait électricité	3 €
<u>Pour les commerçants occasionnels</u>	
Le mètre linéaire	1.50 €
Forfait électricité	3 €
<u>Pour les commerçants hors marché</u>	
Demi-journée (emplacement + électricité) jusqu'à 6h	14 €
Journée (emplacement + électricité) de 6h à 12h maximum	29 €
<u>Toute demi-journée entamée est due</u>	
<u>Cimetière</u>	
Concession trentenaire	118 €
Concession cinquantenaire	212 €
<u>Columbarium</u>	
Inhumation des cendres dans le jardin des souvenirs	27.50 €
<u>Droits de concession des cases du columbarium A :</u>	
Durée de 10 ans	351 €
Durée de 15 ans	526 €
Durée de 30 ans	1 055 €
<u>Droits de concession des cases du columbarium B :</u>	
Durée de 10 ans	175 €
Durée de 15 ans	263 €
Durée de 30 ans	526 €
<u>Droits de concession des cases urnes individuelles :</u>	
Durée de 10 ans	175 €
Durée de 15 ans	263 €
Durée de 30 ans	526 €
<u>Location de matériel festif (réservé aux Fayciens)</u>	
Barnum 3x3 (à l'unité)	20 €
Caution par barnum	150 €
Forfait tables et bancs, sans livraison	30 €
<u>Dans la limite des stocks et des disponibilités</u>	
<u>Surtaxe eau - part communale</u>	
<u>Sur l'abonnement :</u>	
Compteur Ø 15	30 €
Compteur Ø 20	30.90 €
Compteur Ø 25	41.70 €
Compteur Ø 30	41.70 €
Compteur Ø 40	47.75 €
Compteur Ø 60	47.75 €
Compteur Ø 80	47.75 €
<u>Sur la consommation :</u>	0.52 €
<u>Surtaxe assainissement - part communale</u>	
<u>Sur l'abonnement :</u>	
<u>Sur la consommation :</u>	
<u>Taxe de raccordement au réseau d'assainissement</u>	39.79 €
	0.66 €
	916 €
<u>Interventions exceptionnelles</u>	
Tarif horaire pour un agent	28 €/heure
Forfait pour utilisation de petit matériel	50 €
Forfait pour utilisation de gros véhicules	150 €
<u>Salle polyvalente</u> (caution de 1500 € + assurance + 2 justificatifs de domicile)	
Salle complète association, commerçant, et TPE de Fay-aux-Loges (journée)	174 €
Salle complète association, commerçant, et TPE de Fay-aux-Loges (2 jours)	348 €
Salle complète association, commerçant, et TPE de Fay-aux-Loges (week-end)	405 €
Petite salle uniquement association, commerçant, et TPE de Fay-aux-Loges (journée)	81 €
Salle complète particuliers de Fay-aux-Loges + PME de la CCL (journée)	463 €
Salle complète particuliers de Fay-aux-Loges + PME de la CCL (2 jours)	694 €
Salle complète particulier de Fay-aux-Loges + PME de la CCL (week-end)	810 €
Petite salle uniquement particulier de Fay-aux-Loges + PME de la CCL (journée)	129 €
Salle complète extérieur association, particulier et entreprise (journée)	999 €
Salle complète extérieur association, particulier et entreprise (2 jours)	1 500 €
Salle complète extérieur association, particulier et entreprise (week-end)	1 746 €
Petite salle uniquement extérieur association, particulier et entreprise (journée)	276 €
Forfait ménage salle complète	344 €
Forfait ménage petite salle	118 €
<u>Chauffage (du 15/10/N au 15/04/N+1)</u>	
Associations de Fay-aux-Loges	Gratuit

PV 2025-08 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Salle complète, par jour Petite salle, par jour	109 € 47 €
Pôle d'Activités Culturelles - Réservation	
Salle Ravel	Gratuit
Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	23 €
Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	
Salle Raimu	Gratuit
Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	23 €
Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	
Salle Gauguin	Gratuit
Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	12 €
Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	28 €
Salle de Billard (réservation possible que par le Club de billard) pour évènements payants	
Prestations bibliothèque	
Adhésion (habitant de Fay-aux-Loges)	Gratuit
Adhésion habitant hors commune	Gratuit
Nouvelle carte d'abonnement à la suite de perte	Coût de rachat
Indemnité de remplacement des livres non remis ou perdus	Coût de rachat
Transpondeur (trois premiers transpondeurs gratuits, payants à partir du 4ème par association avec réservation annuelle ou convention de mise disposition)	Coût de rachat
Transpondeur perdu ou non remis par occupant d'un bâtiment communal ou d'une salle communale	Coût de rachat
Bulletin municipal	
Insertion encart publicitaire 1/16ème de page	85 €
Insertion encart publicitaire 1/8ème de page	140 €
Insertion encart publicitaire 1/4 de page	195 €
Piscine	
Faycien(s) (sur justificatif de domicile)	
Gratuit pour les moins de 3 ans	Gratuit
Enfant (moins de 16 ans)	2.80 €
Adulte	3.80 €
Visiteur non-baigneur accompagnant un mineur	2.20 €
Carnet 12 entrées enfants	28 €
Carnet 12 entrées adultes	38 €
Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)	36.50 €
Groupe de 16 à 30 enfants = 36.50 € + 2.40 € par enfant à partir de 16 enfants	36.50 + 2.40/ enfant sup
Extérieurs	
Gratuit pour les moins de 3 ans	Gratuit
Enfant (moins de 16 ans)	4 €
Adulte	5.50 €
Visiteur non-baigneur accompagnant un mineur	3.00 €
Carnet 12 entrées enfants	40 €
Carnet 12 entrées adultes	55 €
Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)	42.90 €
Groupe de 16 à 30 enfants = 42.90 € + 3.30 € par enfant à partir de 16 enfants	42.90 +3.30/ Enfant sup

2025-067 Décision modificative n°1 du budget principal 2025

Madame Marianne HUREL explique qu'il y a eu une erreur sur les amortissements en 2024 que nous devons régulariser à hauteur de 26 907 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-008 du Conseil Municipal du 27 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°2025-054 du Conseil municipal du 18 septembre 2025 relative au vote du budget supplémentaire 2025,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits pour régulariser une erreur sur les amortissements de 2024 et d'inscrire des participations pour les travaux de viabilisation,

PV 2025-08 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Entendu l'exposé de Madame Marianne HUREL, adjointe aux finances,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	Virement à la section d'investissement	26 907.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		26 907.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

042	Opération d'ordre de transferts entre section	26 907.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		26 907.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

040	Opération d'ordre de transferts entre section	26 907.00 €
4581	Opération sous mandat (dépenses)	10 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		36 907.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

4582	Opération sous mandat (recettes)	10 000.00 €
021	Virement à la section d'investissement	26 907.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		36 907.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2025,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2025-068- Participation pour des travaux de viabilisation

Monsieur Fabrice PELLETIER explique que lors de la création de la voie de désenclavement de la place du Souvenir, nous avons repéré des fonds de terrains qui pourraient devenir constructibles. On a proposé aux riverains de les viabiliser et de nous rembourser les frais de viabilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des riverains des travaux de désenclavement de la place du Souvenir pour la viabilisation de leurs terrains situés à proximité des travaux,

Vu le chiffrage établi par la Commune pour la réalisation des travaux de viabilisation au vu du marché public signé pour ces travaux,

Considérant que les travaux de viabilisation sont nécessaires pour permettre la vente du terrain par les propriétaires, Considérant que les propriétaires ont exprimé leur accord pour que la Commune réalise ces travaux à leur place, sous réserve de la signature d'une convention et du règlement des frais correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la réalisation des travaux de viabilisation des terrains situé à proximité des travaux de désenclavement de la place du Souvenir, conformément au devis établi par la Commune.

PV 2025-08 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Autorise M. le Maire à signer une convention avec chaque propriétaire concerné, précisant les modalités de réalisation des travaux et le paiement des frais de viabilisation.

Charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-069– Demandes de subventions– Aménagement itinéraire cyclable rue Jean Parer

La demande de subvention doit se faire plus tôt que d'habitude cette année, elle doit se faire avant le 1^{er} décembre. Monsieur Fabrice PELLETIER explique qu'ils ont travaillé avec la commission et le cabinet INCA sur l'aménagement de la piste cyclable et le carrefour qui se trouve entre la route du Gourdet et la rue Abbé Georges Thomas avec le déplacement du monument aux morts. Les subventions seront demandées comme cela la prochaine équipe municipale pourra faire ou ne pas faire le projet.

Madame Marianne HUREL demande si le fait de déposer un dossier plus tôt n'est pas lié au fait que la DETR, la DSIL et le fond vert fusionnent.

Monsieur Frédéric MURA répond que non, c'est lié aux élections municipales. Les enveloppes DSIL et DETR et fond vert ont déjà fusionnés depuis 2024. La loi de finances va être compliquée avec 600 millions en moins. C'est comme pour le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) remboursait l'année N-2 puis l'année N-1 puis N et maintenant on devrait revenir en N-2. Les communes et les communautés de communes les plus riches sont remboursées sur 2 ans. Les communes les moins riches sont remboursées sur 3 ans. Maintenant pour tous ils remboursent sur 5 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) doivent être déposées avant le 1er décembre 2025,

La commune propose de présenter le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable rue Jean Parer qui permettra la jonction entre la piste cyclable rue André Chenal et la véloroute qui longe le canal. Cet itinéraire sécurisera la circulation à vélo entre les différents points de la commune : centre-ville, équipements sportifs et scolaires et commerces. Le carrefour de la rue Jean Parer et de la rue du Gourdet sera retravaillé pour rendre la traversée des cyclistes et des piétons plus sécurisée.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 214 845 € HT soit 257 814 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable rue Jean Parer pour un montant de 214 845 € HT soit 257 814 € TTC.

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	214 845 €	257 814 €	DETR/DSIL	107 420 €
			Autofinancement	107 425 €
Total	214 845 €	257 814 €	Total	214 845 €

Sollicite une subvention de 107 420 € auprès de l'Etat, correspondant à environ 50 % du montant du projet,

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2025- 070 – Mise en place d'une indemnité d'occupation pour des locaux professionnels

M. le Maire explique que les médecins avaient eu une convention pour avoir les locaux gratuits pendant 5 ans. Ils n'ont pas voulu signer le bail. L'un a annoncé son départ, il y a 6 mois puis il est revenu et le 2^{ème} a annoncé son départ. Médecin ou pas, ils doivent payer leur loyer. Pour une équité avec les autres professionnels de santé, on vous propose de mettre en place cette indemnité avec effet rétroactif au 01/01/2025. Nous en avons marre d'être pris en otage par cette profession. Mais la tendance devrait s'inverser dans 5-10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de mise à disposition des locaux médicaux à titre gratuit délivrées à chaque médecin lors de sa venue sur Fay-aux-Loges en 2019 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le refus des deux médecins généralistes de signer un contrat de bail pour l'occupation des locaux qu'ils continuent d'occuper pour l'exercice de leur activité,

Considérant que les locaux médicaux sont occupés sans droit ni titre,

Considérant la nécessité de percevoir une indemnité d'occupation pour l'utilisation du domaine public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'établir une indemnité d'occupation mensuelle pour les locaux médicaux situés 28 rue André Chenal, à hauteur de 350 € par mois pour chaque cabinet, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la signature d'un bail par les médecins.

Charge M. le Maire de l'émission des titres de recettes correspondants et l'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Notifiera cette décision aux intéressés par courrier recommandé avec accusé de réception ou par une remise en main propre.

2025-071 – Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Monsieur Philippe BAUMY explique que l'agence de l'eau a fixé le coefficient de performance selon l'état du réseau. Il faudra voter la redevance chaque année.

Monsieur Frédéric MURA indique que les efforts faits sur l'état de nos réseaux vont payer. La variation de 0.2 à 1 augmente beaucoup plus le prix de l'eau. La station d'épuration de Fay est la seule conforme de la Communauté de Communes des Loges.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

PV 2025-08 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,2 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance eau potable en 2026 sera de 0.2.

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :

Eau potable : [Tarif 2026 de l'Agence = 0.10 €/m³ × coefficient de performance = 0.2] = 0,02 €/m³ ;

Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

2025-072 – Redevance pour performance du réseau d'assainissement collectif

Monsieur Philippe BAUMY explique que l'agence de l'eau a calculé un coefficient de performance. On a effectué des travaux sur le réseau à la suite du schéma directeur.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance d'assainissement collectif en 2026 sera de 0.3.

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :

Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence = 0.28 €/m³ × coefficient de performance = 0.30] = 0,084 €/m³ ;

Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

2025-073 – Vente de la parcelle YA n°111

Nous avons une bâche juste devant la parcelle 137, les propriétaires ont demandé à acheter la parcelle 111. Il y a une défense incendie mise en place pour la construction des maisons 101.102.103. On avait dû mettre la bâche pour la construction de la parcelle 106. On a demandé une estimation aux Domaines et un devis à la SAUR pour l'installation d'un point d'incendie pour couvrir une zone plus grande. On va récupérer la bâche que nous n'enlèverons que lorsque le poteau d'incendie sera en fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 26 juin 2025,

Considérant la demande de M. et Mme EL JAYI d'acquérir la parcelle YA n°111 d'une superficie de 163 m² qui jouxte leur habitation,

M. le Maire propose de leur vendre ce terrain au prix estimé par le service du pôle d'évaluation domaniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la vente du terrain cadastré YA n°111 et d'une superficie de 163 m² situé route du Gourdet, au prix de 8 150 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, qui seront passés, dans l'office notarial choisi par l'acquéreur à savoir la SARL Notaires des Loges à Fay-aux-Loges et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2025-074 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

M. le Maire explique que la loi a modifié la loi sur la petite enfance. La CCL doit se conformer à la loi et ensuite les communes doivent voter. Une commission ad hoc doit statuer sur les demandes d'une micro-crèche privée par exemple.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2025 a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges (CCL) à la suite de la loi du 18 décembre 2023, qui a introduit à partir de son article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, notion qui doit s'exercer depuis le 1er janvier 2025.

Cette modification, qui doit également être adoptée par le Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, porte sur le champ de compétence de la CCL.

La CCL devient Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire et est compétente pour :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnées à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueils mentionnés au 1er et 2ème du I de l'article L.214-1 disponibles sur leur territoire
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Pour assurer ces compétences, la CCL met en place un relai petite enfance offrant un service de guichet unique et gère les établissements d'accueil du jeune enfant.

Au titre de l'Autorité Organisatrice, la CCL devra apporter un avis argumenté sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de 3 ans.

L'ensemble du périmètre de la compétence est couvert, à ce jour, par l'organisation en place et la convention territoriale globale signée avec la CAF

Au titre des avis que la CCL sera amenée à rendre en tant qu'autorité organisatrice, une commission ad hoc sera réunie pour l'examen des dossiers. Il est proposé de donner délégation au Président pour signer ces avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Loges, au titre des compétences facultatives relatives à la mise en œuvre de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les nouveaux statuts sont joints à la délibération.

2025-075- Présentation du rapport annuel 2024 du Service Public Assainissement non Collectif

Monsieur Fabrice PELLETIER présente le rapport. L'assainissement non collectif concerne 473 installations sur Fay aux Loges. Sur l'ensemble des communes de la communauté de commune, 81% sont conformes et 19% sont non conformes. Les habitants ont 4 ans (ou un an en cas de vente) pour se mettre en conformité après un contrôle ou un diagnostic.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'une taxe est à l'étude pour les vendeurs qui vendraient sans avoir fait les travaux. Certaines communes ont délibéré pour rendre obligatoire la mise en conformité des installations avant une vente. Avant que l'on reprenne en interne, on avait des prestations de service qui nous coutaient beaucoup plus cher. Monsieur Fabrice PELLETIER explique que les budgets doivent être à l'équilibre.

Monsieur Bruno GUYARD demande pourquoi nous sommes toujours en réflexion sur une pénalité quand les installations ne sont pas conformes.

Monsieur Frédéric MURA répond que la loi n'oblige pas à mettre en conformité pour l'instant. Tous les RDV non honorés sont facturés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,

Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2024, et joint en annexe,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

M. Fabrice PELLETIER présente à l'assemblée le rapport 2024 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

Prend Acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

2025-076-Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Loges

M. le Maire présente ce rapport et précise qu'il y a eu beaucoup de travail réalisé sur le projet de Zone d'Activités Economiques de Marigny à Châteauneuf sur Loire et la Zone d'Activités des loges. Le projet Vélorail serait une activité saisonnière et rien de définitif ne sera installé.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunal peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2024. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales.

Il constitue de surcroit une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Loges.

2025-077- Convention de mise à disposition du conseiller de prévention - actualisation

M. le Maire explique que pour Fay –aux-Loges, Saint Denis de L'hôtel et Sandillon, il y a une réduction d'une journée afin de permettre aux petites communes d'avoir plus de présence annuelle.

Par délibération, les communes de Bouzy-la-Forêt, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Ingrannes et son syndicat, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin -d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Tigy, Vitry-aux-Loges et son foyer logement, ainsi que la CCL ont adopté une convention de mutualisation de la fonction de conseiller de prévention. Recrutée par la CCL, cette personne est mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans.

La conseillère de prévention est mise à disposition des communes sur la moitié de son temps de travail. Le temps affecté à chaque structure est proportionnel au nombre d'agents. Ce temps sera effectué principalement dans les locaux de la structure sauf organisation vue conjointement. Les temps de formation de la conseillère de prévention sont imputés sur le temps CCL.

Cet agent assure les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacement, matériel...) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1er novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire.

Pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028, la participation des communes s'élève à 69.57 € par agent. Pour cette période, la participation pour Fay-aux-Loges sera de 3 269.57 € pour 47 agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la nouvelle répartition du temps de travail de la conseillère de prévention pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de régler toutes les formalités utiles.

2025-078 Approbation du contrat de mise à disposition de la maison d'urgence « Pezard ».

Madame Anne BOUQUIER présente le nouveau contrat de mise à disposition de la maison d'urgence. De l'ordre a été remis dans cette mise à disposition. Il y a des chambres que l'on peut fermer et individualiser. Il y a du linge, de la nourriture et des denrées de base mis à disposition puis une prise en charge par le CCAS. On a hébergé des personnes amenées par la gendarmerie, suite à un incendie, des personnes à la rue, des femmes victimes de violence. C'est une occupation temporaire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la proposition de la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 2 octobre dernier, de mettre en place un nouveau contrat de mise à disposition de la maison d'urgence « Pezard » située au 17 rue André Chenal et une note pour l'utilisation de la maison d'urgence.

Madame Anne BOUQUIER, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales présente ce nouveau contrat de mise à disposition de la maison d'urgence qui entrera en application dès la publication de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le contrat de mise à disposition de la maison d'urgence et la note pour l'utilisation de celle-ci, joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération

2025- 079 - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 juin 2025,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe TNC (19h15)

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (19h15)

Vu l'avis de principe du CST du 08/02/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la création et la suppression de postes proposées au 1er décembre 2025,

Modifie le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,

Précise que les crédits sont suffisants au budget.

2025-080 : Indemnisation des agents publics en congé de maladie ordinaire.

Monsieur Frédéric MURA explique qu'il y a une nouvelle loi votée avec des changements à partir du 01/03/2025. On aurait pu réduire plus mais on reporte les termes de la loi.

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédent le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de congé maladie ordinaire :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie. Aussi, et comme le rappel la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n° 2017-005 et n° 2017-092 de l'année 2017 et extraite du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Fay-aux-Loges portant sur le complément de la mise en place du RIFSEEP ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

Considérant que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence ainsi que pour la nouvelle bonification indiciaire et le complément de traitement indiciaire :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Réduction proportionnelle au traitement

2025-081 - Avenant n°1 pour les travaux de désenclavement de la place du Souvenir

Monsieur Fabrice PELLETIER présente l'avenant n° 1 pour les travaux de désenclavement de la place du Souvenir. Le budget total est de 380 110 €. Sur cette nouvelle voie, on pourrait accueillir le marché avec l'installation de 2 bornes foraines (15 000 €) une derrière la piscine et une côté rue du Général de Gaulle. Il faut rajouter environ

8 000 € pour l'alimentation électrique de la voie via la rue du Général de Gaulle qui n'était pas suffisante et l'installation d'une IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) pour installer des bornes électriques avec le raccordement rue de la Moinerie. Et enfin 6 000 € pour des blocs roues, des places de stationnement vers la piscine et des travaux divers et variés.

Madame Marianne HUREL demande si d'autres augmentations sont prévues ?

Monsieur Frédéric MURA répond que le plus gros du coût, ce sont les bornes foraines.

Madame Marianne HUREL demande quand se terminent les travaux ?

Monsieur Fabrice PELLETIER répond que l'enrobé est prévu le 5 décembre avec une fin des travaux vers le 15/12/2025.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 pour les travaux de désenclavement de la place du Souvenir représentant une plus-value de 30 413.50 € HT soit 36 496.20 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenir.

M. le Maire indique que nous avons reçu le rapport d'activité du SICTOM qui ne présente pas de nouveautés significatives cette année.

Analyse d'eau conforme du 2/09

INFORMATIONS

Monsieur Gérard HUET : L'indemnité pour les médecins est équitable par rapport aux autres professionnels de santé.

Monsieur Fabrice PELLETIER : les travaux du désenclavement de la Place du Souvenir avancent bien, il n'y a pas de blocage.

Monsieur Frédéric MURA : c'est un vrai projet structurant pour la commune.

Monsieur Bruno GUYARD : le gouter/spectacle pour les aînés aura lieu, le 6 décembre à 14h30.

Madame Aurore YANG : Ici Orleans vient demain pour faire un article sur les activités de Noël. Le 05/12, la cérémonie CATM à lieu à 18h. Le 6 décembre à 10h, il y a l'inauguration du terrain de la moinerie et du projet une naissance un arbre. Le 13/12 a lieu le marché de Noël.

Madame Marianne HUREL : les travaux de nettoyage, de la future maison de santé ont commencé.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 18 décembre à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22h00

Le Maire

Frédéric MURA

